

On projette la construction aux fins de location d'un bureau de poste à Carberry. Le nouvel immeuble fédéral à construire à Minnedosa logera également le bureau de poste. Le ministère des Postes a demandé que des locaux postaux supplémentaires soient aménagés à Hamiota et à Neepawa. La chose est à l'étude en ce moment. Ce n'est pas la coutume de révéler les coûts estimatifs des travaux avant l'adjudication des marchés pertinents.

CIRCONSCRIPTION DE MARQUETTE—LES
OUVRAGES DU MINISTÈRE DES
TRAVAUX PUBLICS

Question n° 1376—**M. Stewart (Marquette):**

Quels ouvrages le ministère des Travaux publics doit-il entreprendre dans la circonscription de Marquette, au cours de l'année financière 1970-1971, où seront-ils situés et à combien estime-t-on le coût de chacun?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

Endroit	Travaux
Birtle	Peinture et travaux de réparation du bureau de poste
Rapid City	Peinture de bureau de poste
Rivers	Travaux de réparation du bureau de poste
Shoal Lake	Travaux de réparation de l'immeuble fédéral

Amélioration de la chaussée (revêtement) de la Route transcanadienne: De la grand-route provinciale n° 4 à l'ouest de Portage-la-Prairie, à Austin, sur une distance de 22 milles. D'un point au nord de Carberry à Brandon, sur une distance de 22 milles.

Le ministère des Travaux publics projette l'exécution des travaux définis ci-après pour le compte d'autres ministères qui fourniront les fonds nécessaires:

Russell, Travaux de réfection des locaux du détachement de la Gendarmerie royale du Canada.

Parc national Riding Mountain (pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien), Relevé aux fins d'amélioration de la chaussée de la route 10.

Ce n'est pas la coutume de révéler les coûts estimatifs avant l'adjudication des marchés.

LES LICENCES D'IMPORTATION DE
MÉDICAMENTS

Question n° 1385—**M. Saltsman:**

1. Quelles demandes de licence a-t-on reçues, en vertu de la Loi sur les brevets, du commissaire aux brevets pour la fabrication ou l'importation et la vente de médicaments brevetés jusqu'à la fin de février 1970?

2. Quelles sont les demandes que le commissaire aux brevets a acceptées ou refusées?

3. Quelles raisons a-t-on données pour le refus de ces brevets de médicaments?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Jusqu'à la fin de février 1970, le commissaire des brevets a reçu, en vertu de la loi sur les brevets, modifiée, 62 demandes de licence, dont 5 visant la fabrication et la vente de médicaments brevetés et 57 relativement à l'importation et à la vente de médicaments brevetés.

2. Le commissaire a délivré, à la société Micro Chemicals Limited, de Toronto (Ontario) une licence en vertu de brevets enregistrés au nom de Hoffman-LaRoche Limitée pour fabriquer et vendre le médicament appelé Diazepam. Le commissaire a rendu des décisions en détail visant l'octroi de licences d'importation et de vente de médicaments, à l'égard de cinq demandes, comme suit: (1) A la société Novopharm Limited, de Scarborough (Ontario), une licence en vertu de brevets enregistrés au nom de Hoffman-LaRoche Limitée pour l'importation et la vente du médicament appelé chlorhydrate de chlor-diazepoxyde. (2) A la société Frank W. Horner Limited, de Montréal (Québec), une licence en vertu de brevets enregistrés au nom de Hoffman-LaRoche Limitée pour l'importation et la vente du médicament appelé Diazepam. (3) A la société Sterilab Corporation Limited, de Rexdale (Ontario), une licence en vertu d'un brevet enregistré au nom des établissements Clin-Byla pour l'importation et la vente du médicament appelé maléate d'acépromazine. (4) A la société Sterilab Corporation, de Rexdale (Ontario), une licence en vertu d'un brevet enregistré au nom de Chas. Pfizer & Co. Inc. pour l'importation et la vente du médicament appelé chlorhydrate d'oxytétracycline. (5) A la société Novopharm Limited, de Scarborough (Ontario), une licence en vertu d'un brevet enregistré au nom de Chas. Pfizer & Co. Inc. pour l'importation et la vente du médicament appelé chlorhydrate d'oxytétracycline.

Jusqu'ici, le commissaire s'est abstenu de délivrer ces 5 licences parce que sa compétence visant l'octroi de licences pour l'importation et la vente de médicaments brevetés a été mise en doute dans une poursuite devant la Cour suprême de l'Ontario.

Le commissaire a décidé d'octroyer des licences intérimaires aux requérants à l'égard des 3 premières demandes énumérées ci-dessus. Ces licences intérimaires seront délivrées au cours des prochains jours lorsque les requérants se seront conformés à la disposition statutaire concernant le dépôt d'un cautionnement de garantie auprès du commissaire.

L'étude de toutes les demandes se poursuit avec toute la diligence possible afin que les licences obligatoires dans tous les cas appropriés soient délivrées automatiquement si les